

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux Exercice 2017-2018

Ce rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce est joint au rapport mentionné aux articles L225-100 and L225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2017-2018.

Principes et critères de rémunération du Président

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le Conseil présente également à l'assemblée générale ordinaire annuelle les éléments composant la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation est suivie d'un vote impératif des actionnaires. Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le Conseil statue sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publie immédiatement sur le site internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'assemblée générale ordinaire et en fait rapport lors de l'assemblée suivante.

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

A. Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction et des pratiques de marché.

En cas de départ au cours de l'exercice, la rémunération fixe sera versée prorata temporis.

B. Rémunération variable annuelle

Aucune rémunération variable annuelle n'est versée ni au Président-Directeur délégué, ni au Directeur général délégué.

C. Régime de retraite supplémentaire

Aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

D. Autres éléments de rémunération

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il n'existe par ailleurs aucun autre élément de rémunération qui serait octroyé au Président-Directeur général et au Directeur général délégué.

E. Avantage en nature

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

F. Rémunération variable différée

Aucune rémunération variable différée n'est accordée.

G. Indemnité de départ

Il n'existe aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions.

De même, aucun système de prime de départ n'est accordé.

H. Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017, il a été décidé de ne pas allouer de jetons de présence.

I. Prime exceptionnelle

Aucune prime exceptionnelle n'est accordée.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice 2017-2018 pour leur mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués au titre dudit exercice.